

Le trois Novembre deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Marc AVENARD, Maire.

Date de convocation : 27 Octobre 2022

Nom	Prénom	Fonction	Présent	Absent	Donne Pouvoir à
AVENARD	Marc	Maire	X		
HERVIER	Murielle	1 ^{er} Adjoint	X		
GUILLE DES BUTTES	Jean-Luc	2 nd Adjoint		X	Marc AVENARD
MAHARAUX	Sylviane	3 ^{ème} adjoint	X		
LEMARIE	Pascale	Conseiller délégué	X		
VICTOR	Christophe	4 ^{ème} adjoint	X		
BAUCHER	Sandrine	Conseiller		X	Emilie ANDIOLE
AYMA	Yucl	Conseiller		X	
BOURGINE	Delphine	Conseiller	X		
MAIGNAN	Michel	Conseiller		X	
BONHOMME	Jérémy	Conseiller	X		
BOYER	Isabelle	Conseiller	X		
JACQUINOD	Marc	Conseiller		X	
MAZAS	Nadine	Conseiller	X		
MANUGUERRA	Serge	Conseiller délégué		X	Pascale LEMARIE
ANDIOLE	Emilie	Conseiller	X		
MEERSCHAUT	Johann	Conseiller délégué	X		
FOURNIER	Maryvonne	Conseiller		X	

- Nombre de membres en exercice : 18
- Nombre de membres présents : 11
- Nombre de membres votants : 14

Ordre du jour

Affaires générales

- Adhésion GIP RECIA suite logiciel PrimOT pour l'école Jules Ferry
- Information AMF sur les finances locales

➤ Affaires financières

- Attribution fonds de concours
- Modification adhésion SICSPAD vers SDIS
- Taxe aménagement
- Subvention exceptionnelle 30 Millions d'Amis

Début de Séance : 19h05

M. MEERSCHAUT est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 30 septembre 2022 est adopté à la majorité.

Il est passé ensuite à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

I. Affaires générales

Délibération n°2022-055

I.1 Adhésion GIP RECIA suite logiciel PrimOT pour l'école Jules Ferry

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2000-230 du 13 mars 2000 portant adaptation du droit de la preuve aux technologies de l'information et relative à la signature électronique,

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,

Vu la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public Région Centre InterActive,

Vu l'offre de services du GIP RECIA à destination des organismes publics, de ses conditions tarifaires et de leurs modalités d'évolution,

CONSIDERANT que le GIP RECIA est une structure de coopération institutionnelle entre plusieurs personnes morales de droit public qui mettent en commun des moyens en vue d'exercer des activités d'intérêt général à but non lucratif,

CONSIDERANT que l'adhésion au GIP RECIA ouvre droit au bénéfice de l'ensemble des services proposés,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'adhésion de la Commune de Luray au Groupement d'Intérêt Public Région Centre InterActive (GIP RECIA), domicilié 3 avenue Claude Guillemin - Bâtiment F1 - BP 36009 - 45060 Orléans Cedex 2, Loiret,
- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive entre la Commune de Luray et le GIP RECIA, et les conditions de l'adhésion,
- **AUTORISE** le Maire à inscrire au budget les dépenses afférentes à l'adhésion au GIP RECIA,
- **DESIGNE** Monsieur AVENARD Marc en qualité de représentant titulaire et Madame HERVIER Murielle en qualité de représentant suppléant pour siéger à l'Assemblée Générale du GIP RECIA,
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de la présente délibération.

I.2 Information AMF sur les finances locales

L'Association des Maires de France a transmis un projet de motion aux collectivités. Cette motion exprime une profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes des communes, sur leur capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Le Conseil Municipal adopte cette motion à l'unanimité.

II. ➤ Affaires financières

Délibération n°2022-056

II.1 Attribution fonds de concours

La Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux conduit une politique volontariste de promotion et d'attractivité de son territoire à travers l'exercice de ses compétences développement économique, touristique, de culture et de loisirs au bénéfice de ses quatre-vingt-une communes membres.

Afin de renforcer cette attractivité, elle accompagne les communes membres dans les projets communaux qui participent au rayonnement du territoire et à son aménagement équilibré par un dispositif de fonds de concours. Ce fonds est abondé d'une enveloppe financière de trois millions d'euros sur la durée du mandat.

Dans le cadre de ce dispositif, la commune a sollicité l'obtention d'un fonds de concours à hauteur de 7 944,00 € pour financer une partie du projet « Aménagement, sécurisation et réduction consommation d'eau école Jules Ferry ».

Pour rappel, le montant du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire des fonds.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

	Montant prévisionnel
Coût prévisionnel du projet	26 480,00 € H.T.
Subventions	6 811,00 €
Fonds de concours communautaire alloué	7 944,00 €
Auto-financement à la charge de la commune	11 725,00 €

Le Conseil communautaire, par délibération du lundi 26 septembre 2022, a octroyé un fonds de concours de 7 944,00 €.

L'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales conditionne le versement de cette subvention à l'accord de la commune bénéficiaire, accord qui doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal. C'est l'objet de la présente délibération.

S'agissant des modalités de versement de cette subvention, la commune a demandé à bénéficier d'une avance à hauteur de 40 % du montant global notifié. Il convient de confirmer le souhait de bénéficier de cette avance.

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal est invité à :

- APPROUVER l'octroi du fonds de concours communautaire par la Communauté d'Agglomération au bénéfice de la commune pour un montant de 7 944,00 € en vue de participer au financement du projet « Aménagement, sécurisation et réduction consommation d'eau école Jules Ferry » qui s'élève à 26 480,00 € H.T.

- SOLLICITER conformément à la possibilité offerte par le règlement du fonds de concours communautaire le versement d'un acompte à hauteur de 40 % du montant total de la participation octroyée par la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux soit la somme de 3 177,60 €.

Accord à l'unanimité du Conseil Municipal.

Références réglementaires :

Code générale des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5216-5-VI ;

Règlement pour l'attribution d'un fonds de concours de l'Agglo du Pays de Dreux pour la période 2021-2026, adopté en Conseil Communautaire de l'Agglomération du Pays de Dreux le 27 septembre 2021 ;

Avis favorable de la commission d'attribution du fonds de concours communautaire, réunie le mercredi 14 septembre 2022 ;

Délibération du Conseil Communautaire portant octroi des fonds de concours au titre de l'année 2022.

II.2 Modification adhésion SICSPAD vers SDIS

L'Agglomération du Pays de Dreux souhaite supprimer le Syndicat Intercommunal du Centre de Secours Principal pour l'Agglomération Drouaise (SICSPAD) afin d'améliorer le CIF (Coefficient d'Intégration Fiscale) et intégrer ainsi le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS). La Commune de Luray est en dessous des 35% pour le CIF. Une nouvelle réunion est prévue mardi 8 novembre 2002 en présence notamment de Monsieur le Sous-Préfet, Monsieur le Président du Conseil Départemental, Monsieur le Président de l'Agglomération du Pays de Dreux ainsi que de tous les Maires adhérents au SICSPAD. La Commune ne devrait pas être pénalisée financièrement par ce changement.

II.3 Taxe aménagement

La Taxe d'Aménagement est établie sur la construction, la reconstruction, l'agrandissement des bâtiments et aménagement de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme. Elle est due par le bénéficiaire de l'autorisation de construire ou d'aménager. La part communale de cette taxe, de 0 à 5 % (5 % appliqué sur Luray), revient jusqu'à présent en totalité à la commune.

Toutefois, l'article 109 de la loi n° 2021-1900 du 30/12/2021 de finances pour 2022 rend à présent obligatoire le reversement partiel ou total de la taxe d'aménagement par les communes à l'EPCI dont elles sont membres.

Monsieur le Maire indique que l'Agglomération du Pays de Dreux propose un reversement partiel de chaque collectivité adhérente de l'ordre de 12 % (80 % pour les zones d'activités économiques). Il attire l'attention sur les conséquences financières de ce reversement.

Délibération n°2022-057

II.4 Subvention exceptionnelle 30 Millions d'Amis

Monsieur le Maire expose la nécessité de procéder à la stérilisation des chats errants sur la commune, compte tenu de leur nombre important.

En conséquence, il propose d'attribuer une subvention exceptionnelle de 400 € à Trente Millions d'Amis, Association compétente en matière de stérilisation et d'identification des chats errants.

Accord unanime du Conseil Municipal.

III. Questions diverses

Marc AVENARD :

- Présentation de la numérotation du lotissement du Gas Bernier 3 (Rue Simone Veil et prolongement de la rue du Pilote Conway)
- Eclairage de Noël : proposition de maintenir les illuminations de Noël pour 2022. Il est proposé que l'éclairage public et les décorations de Noël soient actifs de 17h30 à 23h et de 5h30 à 8h00. Cela permettra de faire un gain de 1h30 par jour et donc à la fois de maintenir les éclairages de Noël tout en diminuant notre consommation électrique. L'éclairage de Noël aura lieu du 5/12/22 au 5/01/23. Pour 2023, l'aspect décoration sera traité par la commission culture. Il faudra prévoir l'ajout de prises complémentaires sur les luminaires.
- Eclairage public : est ce qu'il ne faudrait pas prévoir des rénovations de certains luminaires ?
- Pose des Tableaux numériques terminée à l'école.
- Marquage au sol en cours de finition rue de l'Ancienne Mairie : il restera les panneaux de signalisation à poser.
- L'entreprise qui procède aux connexions électriques a pris du retard rue du Pressoir.
- Concernant la problématique KEOLIS, des bus bondés empêchent les enfants de Luray de monter dans le bus : la problématique est remontée jusqu'à KEOLIS. Ces dysfonctionnements ne devraient plus se produire.
- Projet cabinet médical : une demande auprès des Domaines pour construire un cabinet médical, sur une surface de 5000m², a été réalisée. Ce projet pourrait être situé à proximité de l'espace Clairret.
- Cérémonie du 11 Novembre : 4 enfants de l'école chanteront. Un pot de l'amitié sera ensuite organisé.
- Redevance spéciale : ordures ménagères résiduelles et déchets recyclables pour la commune, réévaluation très importante en cours (augmentation prévisionnelle de 360 % sur 3 ans).
- Statistiques de la bibliothèque municipale : globalement il y a plus de petits qui fréquentent la bibliothèque.

Murielle HERVIER :

- Conseil d'école le 21 octobre. Effectif de 180 élèves. Toujours beaucoup de projets pour les sorties. Il y a eu des questions sur le parking au niveau des parents d'élèves, notamment sur la date de disponibilité. Questions sur les serviettes de cantine.
- L'ALPEL s'est reformée. En attente des documents de la Sous-Préfecture.

Christophe VICTOR :

- Peut-on changer la banderole « joyeuses fêtes » à l'entrée de Luray ?
- Chenilles processionnaires installées dans les arbres à l'école. Il faut prévoir des pièges.
- Peut-on passer la Mairie en led ?
- Devis envoyé suite à la visite du village par l'entreprise Bosson. Propositions à faire en commission sur les points à réaliser.

Sylviane MAHARAUX :

- A-t-on ou doit-on avoir un contrat pour le contrôle annuel du city parc et des jeux de l'école ?
- Le repas des seniors aura lieu le 11 Décembre 2022
- Le 23 Janvier 2023 aura lieu un concert de la chorale St Eve

Isabelle BOYER

- Tout est en cours pour les colis de Noël. La livraison est prévue dans la semaine du 28 Novembre.

Pascal LEMARIE :

- Demande d'un tarif pour la location de l'espace Clairet le vendredi après-midi
- Demande de mettre à disposition du matériel plus adapté pour le nettoyage de la salle
- Indiquer des tarifs pour le nettoyage si mal réalisé par les personnes ayant loué la salle
- Revoir le règlement intérieur d'utilisation de l'espace Clairet.

Johann MEERSCHAUT :

- A assisté à la pièce de théâtre « les œufs de l'autruche ». Cette pièce était très bien. Cette pièce, destinée à un large public, pourrait être programmée à Luray.
- Le démarchage des annonceurs pour le bulletin municipal continue. Moins d'annonceurs par rapport à l'année dernière.
- La base adresse a été vérifiée à 87%

Séance levée à 22h00

La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au Vendredi 9 Décembre à 19h00 à la Mairie.

Le Secrétaire

Johann Meerschaut



Le Maire

Marc Avenard

